

Baccalauréat Professionnel			
SUJET	SESSION 2024	DUREE : 2 H	COEFFICIENT : 1
ÉPREUVE : PRÉVENTION - SANTÉ - ENVIRONNEMENT			
ÉPREUVE DU 11 SEPTEMBRE 2024			

Ce sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

SUJET

SESSION 2024

DURÉE : 2 HEURES

COEFFICIENT : 1

Répondre aux questions sur une copie d'examen, **en exploitant les situations, les documents et en mobilisant les connaissances**

Reporter avec précaution le numéro des questions sur la copie.

Toutes les réponses devront être rédigées sous forme de phrase complète.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 1/10

Situation d'actualité :

Des bouteilles d'eau Volvic au goût de vinaigre rappelées partout en France

Prudence si vous avez récemment acheté de l'eau minérale Volvic. La marque a procédé mercredi 5 janvier 2022 au rappel d'un lot de bouteilles commercialisées par pack de six dans toute la France et dont le contenu possède un mauvais goût, rapporte le site « rappel.conso.gouv ».

Les autorités sanitaires ont relevé la « **présence potentielle d'une altération du goût avec une odeur de vinaigre pouvant provoquer une gêne chez le consommateur** », indique la fiche de rappel. Le principe de précaution a été immédiatement appliqué.

Les produits rappelés ont été commercialisés du 21 décembre 2021 au 4 janvier 2022 dans toute la France. Le lot unique comporte le numéro 3057640257858 et sa date de durabilité est fixée au 18/12/2023.

Le site « rappel.conso.gouv » recommande aux consommateurs de ne pas ingérer cette eau en raison de risques de « **modifications organoleptiques*** ». Les consommateurs peuvent détruire le produit ou le rapporter en magasin. Le rappel prendra fin le 19 janvier prochain. En cas d'ingestion ou de questions, un service de renseignement a été mis en place pour répondre aux interrogations des consommateurs : 08 00 00 37 98.

**organoleptique = qui affecte les organes des sens*

Source : www.ouest-france.fr publié le 06/01/2022

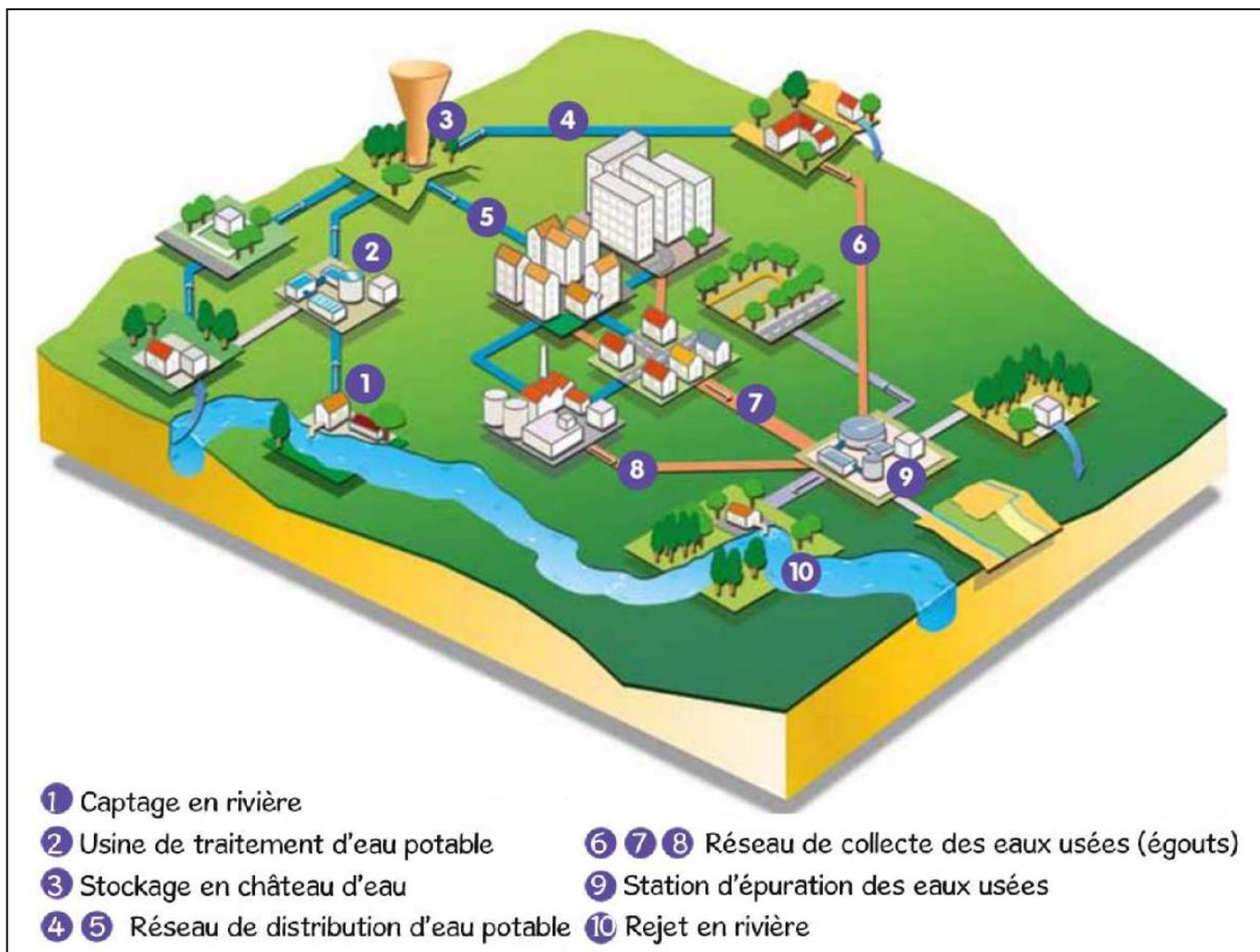
À partir de la **situation d'actualité** :

- 1.1 **Énoncer** la problématique présentée dans la situation.
- 1.2 **Préciser** l'objectif du site « rappel.conso.gouv ».
- 1.3 **Expliquer** pourquoi le principe de précaution a été appliqué.
- 1.4 **Indiquer** les étapes à suivre par un consommateur qui possède des bouteilles d'eau Volvic après avoir été informé du message de rappel.
- 1.5 **Préciser** la mesure à adopter par un consommateur qui a bu l'eau Volvic concernée par ce rappel.
- 1.6 **Argumenter** l'intérêt de la mise en place du site « rappel.conso.gouv » pour le consommateur.
- 1.7 **Argumenter** le choix pour un consommateur de boire une eau malgré une date de durabilité minimale dépassée.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 2/10

En 2022, 48 % des Français boivent quotidiennement de l'eau en bouteille, alors que 68 % disent boire de l'eau du robinet tous les jours. En France, l'eau subit de nombreux traitements avant d'être distribuée, mais également avant son rejet dans le milieu naturel.

Document 1 : Schéma du circuit de l'eau



Source : www.onema.fr

À partir de la **situation d'actualité** et du **document 1**,

- 1.8 **Indiquer** la provenance initiale de l'eau du robinet.
- 1.9 **Identifier** l'ordre des différentes étapes spécifiques au circuit urbain de l'eau.
- 1.10 **Expliquer** l'intérêt de traiter l'eau avant sa distribution.
- 1.11 **Expliquer** l'intérêt d'assainir l'eau avant son rejet dans l'environnement.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 3/10

Document 2 : Consommation domestique de l'eau potable en France

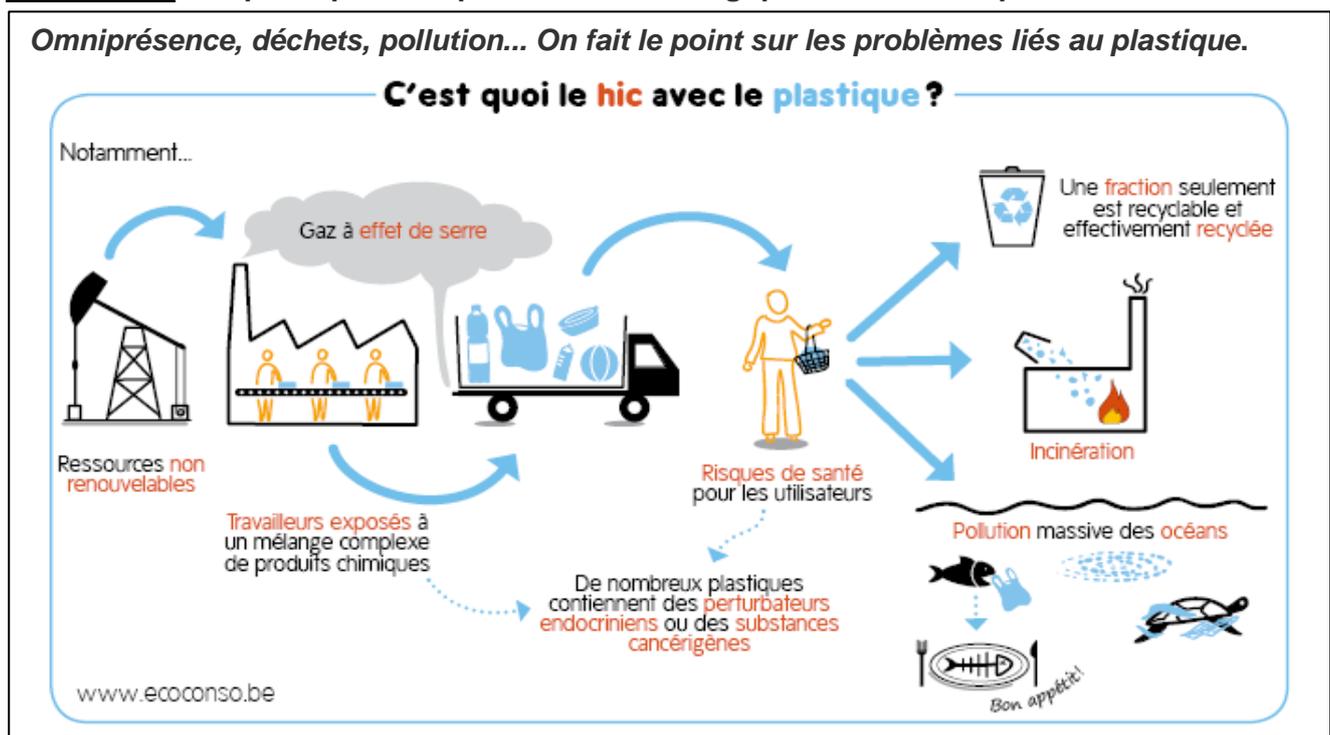


Source : <https://espece.info/leau-%C3%AAtes-vous-gaspi-ou-%C3%A9co>

À partir de la **situation d'actualité** et du **document 2** :

1.12 **Proposer** quatre mesures individuelles pour réduire sa consommation en eau.

Document 3 : Le plastique n'est pas vraiment écologique ni sain. Pourquoi ?



Source : www.ecoconso.be

À partir de la **situation d'actualité** et du **document 3** :

1.13 **Indiquer** deux conséquences de la fabrication et l'utilisation du plastique sur l'environnement et deux conséquences sur la santé. *Réponse attendue sous forme de tableau.*

1.14 **Argumenter** l'intérêt de consommer de préférence l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 4/10

DEUXIEME PARTIE – Thématique C

Afin d'assurer la qualité de l'eau fournie à la population, les entreprises de l'eau emploient 28 000 salariés directs en France.

Situation professionnelle :

Accident chimique à l'usine d'eau potable

Lundi, en milieu d'après-midi, un sous-traitant se présente à l'usine d'eau potable située avenue Gabriel Péri à Rennes, pour la réapprovisionner en chlorure ferrique, un produit utilisé dans le traitement de l'eau. Mais le chauffeur se trompe de cuve et en déverse, « selon nos estimations 500 litres », dans la mauvaise cuve, celle où se trouvait 5 000 à 6 000 litres d'eau de javel. La réaction chimique est immédiate, et une émanation toxique accompagnée d'une forte odeur de chlore se dégage.

Le conducteur du camion a été retrouvé par un salarié SST. Il était inconscient mais il respirait. Il a été transporté au CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Pontchaillou, à Rennes. À la suite de cette hospitalisation, le médecin lui a prescrit un arrêt de travail de 2 mois.

Une enquête interne, en plus de celle menée par la gendarmerie, a conclu à une erreur de manipulation humaine.

D'après <https://www.ouest-france.fr/> le 09/12/2020

À partir de la **situation professionnelle** et des **documents A, B et C** du dossier ressources :

- 2.1. **Identifier** la nature du risque évoqué dans la situation professionnelle.
- 2.2. **Expliquer** la gravité du dommage (ou atteinte à la santé) indiqué sur le DUERP.
- 2.3. **Évaluer** la probabilité du dommage (ou atteinte à la santé) à partir de l'exposition du conducteur du camion au danger.
- 2.4. **Préciser** le niveau de priorité de réduction du risque.
- 2.5. **Proposer** une mesure de prévention visant à éviter ce type d'accident.
- 2.6. **Indiquer** le contenu du message d'alerte du SST dans cette situation.
- 2.7. **Expliquer** le rôle du SST avant et après un accident du travail.
- 2.8. **Argumenter** le choix de former des salariés de l'entreprise au SST.

Le chauffeur, victime de l'accident, est un intérimaire. Il effectue des missions au sein d'une agence de travail temporaire..

Comme tous les salariés, il doit bénéficier d'un suivi individuel médical. Il n'a pas effectué de visite de reprise de son activité, après son arrêt de travail consécutif à l'accident.

À l'aide de la **situation professionnelle** et des **document D, E, F et G** du dossier ressources :

- 2.9. **Expliquer** en quoi l'accident du chauffeur est reconnu accident du travail.
- 2.10. **Expliquer** l'importance pour le salarié de respecter les démarches et les délais liés à la déclaration des accidents du travail.
- 2.11. **Expliquer** l'obligation pour le salarié de passer une visite médicale de reprise.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 5/10

À la suite de cet accident, l'employeur décide de former l'ensemble des salariés aux risques professionnels.

2.12. **Argumenter** le choix de l'employeur de former des salariés au SST au sein de l'entreprise.

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 6/10

DOSSIER RESSOURCES

Document A : LES RISQUES PROFESSIONNELS

1. Risques d'accident de plain-pied	13. Risques d'incendie, d'explosion
2. Risques de chute de hauteur	14. Risques électriques
3. Risques liés aux circulations internes	15. Risques liés à l'éclairage
4. Risque routier	16. Risques liés aux rayonnements
5. Risques liés à l'activité physique	17. Risques psychosociaux
6. Risques liés à la manutention mécanique	18. Les autres risques
7. Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	
8. Risques liés aux agents biologiques	
9. Risques liés aux équipements de travail	
10. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	
11. Risques et nuisances liés au bruit	
12. Risques liés aux ambiances thermiques	

Source : D'après INRS.fr

Document B : EXTRAIT DU DUERP EN COURS D'ÉLABORATION

Lieu	Dangers/risques identifiés	Analyse du risque			Mesure de prévention		
		Fréquence	Gravité	Priorité	Déjà existants	A mettre en place	Responsable
Cuve dédiée à l'eau de javel	Emanation gazeuse	Elevée	Moyenne				

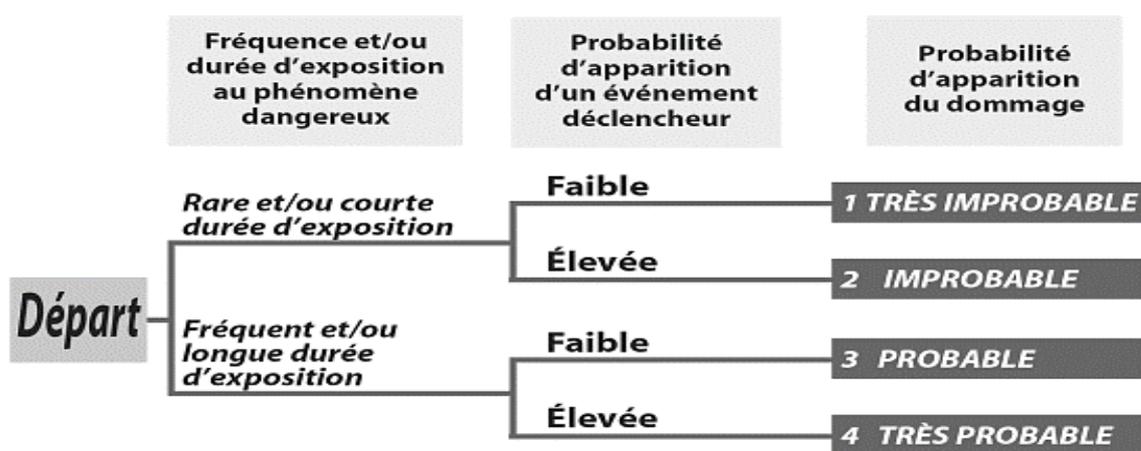
Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 7/10

Document C : ESTIMATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

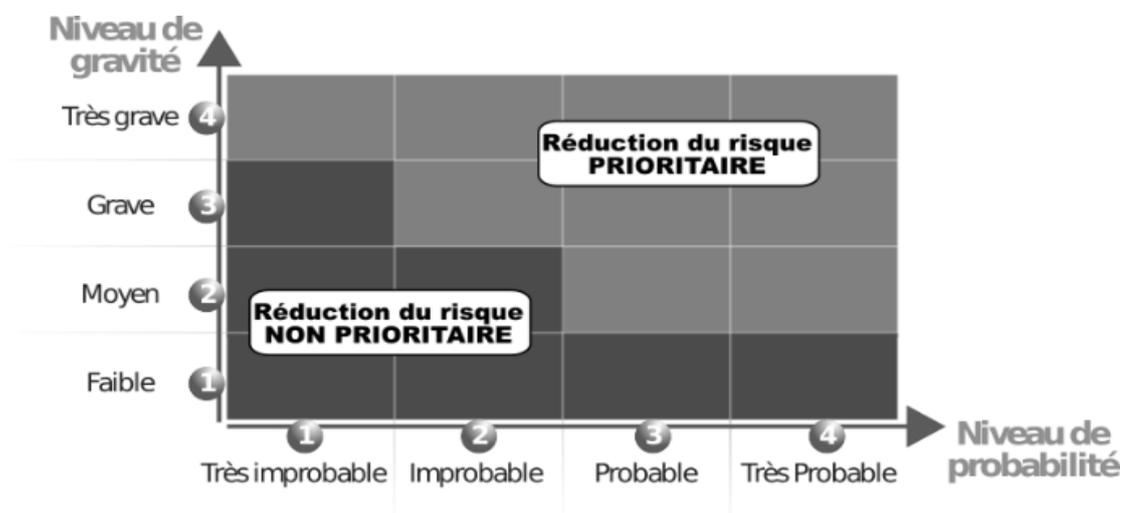
● Estimation de la gravité

1. Faible	Accident du travail ou maladie professionnelle n'entraînant pas d'arrêt de travail
2. Moyen	Accident du travail ou maladie professionnelle entraînant un arrêt de travail
3. Grave	Accident du travail ou maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente
4. Très grave	Accident du travail ou maladie professionnelle entraînant la mort

● Estimation de la probabilité d'occurrence



● Évaluation du risque



La déclaration d'accident du travail en 3 étapes

 **DANS LES 24H**

-  Si elle n'a pas été faite sur le lieu de l'accident, envoyer la **déclaration** en recommandé pour informer l'agence de travail temporaire et l'entreprise.
-  Remettre au médecin traitant ou à l'hôpital, la **feuille « d'accident du travail »** fournie par l'agence d'intérim ou sa CPAM pour éviter toute avance de frais médicaux liés à l'accident de travail.
-  Envoyer à sa CPAM les volets 1 et 2 du « **certificat médical initial** » remis par le médecin traitant. Conserver le 3 et remettre le 4 à son agence d'intérim. Processus à renouveler si l'arrêt est prolongé.

 **Attention alors à ce que les dates se suivent pour éviter les ruptures d'indemnités**



 **DANS LES 48H** 

L'agence d'intérim déclare l'accident à sa CPAM, en joignant une attestation de salaire. Puis, elle le signale à **Intérimaires Prévoyance** pour déclencher le dossier de demande d'indemnités complémentaires.

Si l'agence d'intérim ne le déclare pas, l'intérimaire peut le faire dans les 72h qui suivent l'accident. Envoi par courrier recommandé à sa CPAM, accompagné d'une attestation de salaire.

 **DANS LES 30 JOURS**

Sa CPAM dispose de 30 jours après réception de la déclaration de l'accident pour **reconnaître son caractère professionnel**. Sans réponse passé ce délai, l'accident du travail est reconnu comme tel. La prise en charge en tant que victime d'accident du travail démarre alors.

Si la qualification d'arrêt de travail est refusée par sa CPAM, la décision peut être contestée par courrier dans les 2 mois auprès de la commission de Recours Amiable de sa CPAM.



Source : sante-securite-interimdd

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités		Session 2024	
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement		SUJET	
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 9/10

Document E : LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention, dans le délai de 3 mois à partir de sa prise de fonction effective. Cette visite doit toutefois être réalisée préalablement à leur affectation sur le poste pour certains salariés (jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs de nuit, etc.).

Après cette visite initiale, le salarié bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention selon une périodicité maximale de 5 ans. Ce délai est ramené à 3 ans pour les salariés dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent.

Par ailleurs, tout salarié affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité bénéficie d'un suivi individuel renforcé.

Des visites médicales peuvent également avoir lieu, dans des circonstances particulières, comme, par exemple, la visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail d'une certaine durée, la visite de mi-carrière, ou à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Document F : QU'EST-CE QU'UNE VISITE DE REPRISE ?

Une **visite de reprise** est une visite médicale obligatoire. C'est un examen par le médecin du travail soit le jour de la reprise effective au poste de travail, soit dans un délai de huit jours suivant votre retour-au travail.

Cette visite a lieu :

- après un congé de maternité pour les salariées travaillant la nuit ou bénéficiant d'un suivi individuel renforcé,
- après une absence pour cause de maladie professionnelle,
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail,
- après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Elle a pour objectif d'analyser votre situation et votre état de santé pour savoir quelles solutions peuvent vous correspondre, notamment :

- de vérifier si votre poste de travail est compatible avec votre état de santé,
- si vous avez bénéficié d'une visite de pré-reprise, d'examiner les propositions d'aménagement de poste, d'adaptation de poste ou de reclassement, faites par l'employeur à la suite des préconisations émises éventuellement par le médecin du travail,
- de préconiser l'aménagement, l'adaptation de votre poste en fonction de votre situation,
- d'émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Document G : SÉCURITE AU TRAVAIL, UNE RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. Ces mesures doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances et s'articulent autour de trois principaux axes :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Source : <https://idf.drieets.gouv.fr/Securite-au-travail-responsabilite-de-l-entreprise-vigilance-de-tous>

Baccalauréat Professionnel – Toutes spécialités			Session 2024
Épreuve : Prévention – Santé - Environnement			SUJET
Repère de l'épreuve : PO 2409-PSE 3	Durée : 2h00	Coef : 1	Page 10/10